REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA RECHERCHE
ET DE L'INTEGRATION DE LA DEMARCHE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU NATIONAL MINAMATA

UNITE DE GESTION DU PROJET planetGOLD MADAGASCAR

Antananarivo, le 06 Octobre 2026

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT INTERNATIONAL POUR PRESTATION DE SERVICES
N° 11 -2026/AMI-SERV/MEDD/SG/DGDD/DPRIDDD/BNM/UGPG

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers le projet « *The Global Opportunities for Long-term Development of ASGM Sector Plus - GEF GOLD+ Child project titled "GEF GOLD+ in Madagascar: Enhancing the formalization and mercury reduction in artisanal and small-scale gold mining in Madagascar"* » ou projet planetGOLD Madagascar, représenté par son Directeur National du Projet, invite les prestataires de services internationaux et nationaux qualifiés à manifester leur intérêt et à soumettre une proposition pour la prestation ci-après : «***Recrutement d'un prestataire de services international pour la fourniture, le transport, l'installation, la mise en fonctionnement, la formation, la maintenance et le service après-vente d'équipements de technologie sans mercure destinés à l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle de l'Or (EMAPE) dans les quatre sites cibles du projet planetGOLD Madagascar***».

1. OBJECTIF DE LA PRESTATION

L'objectif principal de la prestation est de disposer d'un prestataire qualifié capable de fournir, transporter, installer, mettre en fonctionnement et maintenir des lots de matériels de technologies sans mercure, d'en assurer la formation à l'utilisation et d'accompagner leur exploitation durable dans les quatre sites cibles du projet planetGOLD Madagascar. Les solutions devront être rentables, robustes, respectueuses de l'environnement, adaptées aux conditions locales et conformes à la législation et aux textes en vigueur à Madagascar.

Les quatre sites cibles du projet planetGOLD Madagascar sont : Vohilava (Région Vatovavy), Lazarivo (Région Atsimo Andrefana), Antanimbary (Région Betsiboka) et Dabolava (Région Menabe). Les solutions devront tenir compte des gisements alluvionnaires, éluvionnaires et primaires, des zones rurales difficiles d'accès, de l'absence éventuelle d'électricité et, pour certains sites, de la présence d'eau dans les galeries.

2. PRINCIPAUX SERVICES, FOURNITURES ET RÉSULTATS ATTENDUS

- Réaliser l'analyse technique des besoins de chaque site et proposer des lots complets d'équipements adaptés aux caractéristiques géologiques et minéralogiques des minerais aurifères, privilégiant la séparation gravimétrique sans mercure.
- Fournir quatre (04) packs complets d'équipements mécaniques légers, comprenant selon les besoins : broyeurs, trommels/trommelles, sluices, tables vibrantes, séparateurs, équipements de pompage ou de gestion de l'eau, sources d'énergie autonomes, accessoires de montage et de sécurité, outils d'entretien, pièces de rechange et consommables etc...
- Fournir les matériels mécaniques légers et outillages suivants : 2 000 batées à haute résistance, 2 000 seaux, 40 motopompes, 40 souffleurs, 2 000 pelles, 2 000 barres à mine, 400 masses et 60 brouettes. L'ensemble de ces matériels devra être identifié de manière durable par marquage ou gravure portant la mention « **planetGOLD Madagascar** », conformément aux exigences du projet. Ces lots d'outillages seront proposés en priorité pour une livraison anticipée, distincte et préalable

à celle des quatre (04) packs complets d'équipements mécaniques légers, afin de permettre leur mise à disposition rapide auprès des bénéficiaires. Dans la mesure du possible, leur acquisition et leur livraison devront être réalisées au cours de l'année 2026, sans attendre la fourniture des quatre packs complets.

- Fournir 2 000 équipements de protection individuelle (EPI), portant le logo du projet planetGOLD Madagascar, afin d'assurer la sécurité des orpailleurs pendant les opérations.
- Assurer le transport international et/ou national et le transport terrestre final de l'ensemble des matériels jusqu'aux quatre sites, y compris les formalités et contraintes logistiques liées à l'accessibilité des zones cibles.
- Construire quatre (04) magasins/abris techniques robustes, sécurisés par des dispositifs de fermeture adaptés et conçus pour résister aux conditions climatiques, notamment cycloniques, afin d'assurer l'installation, le stockage et la protection des équipements.
- Installer les équipements sur chaque site, les mettre en fonctionnement, réaliser les essais techniques et les démonstrations pratiques, puis corriger tout dysfonctionnement constaté avant réception.
- Former les orpailleurs, les groupes bénéficiaires et les acteurs locaux à l'utilisation, à la sécurité, à l'entretien courant, à la maintenance préventive, à la gestion collective, au stockage, au déplacement et à la protection des matériels.
- Élaborer et multiplier des manuels simples, pratiques et illustrés, notamment les manuels d'utilisation, de maintenance, de gestion collective, de sécurité et de protection des équipements, ainsi qu'un guide simplifié destiné aux orpailleurs en langue malagasy.
- Assurer pendant deux (02) ans le service après-vente, la garantie, la disponibilité des pièces de rechange et des consommables, l'assistance technique à distance et le suivi technique post-installation.
- Organiser et prendre en charge les réunions de validation et les formations prévues, produire les rapports des réunions/ateliers, les rapports de livraison, d'installation et de formation, ainsi qu'un rapport final de prestation.

3. EXIGENCES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les équipements sans mercure proposés devront être semi-mécaniques ou mécaniques légers autorisés pour l'EMAPE, robustes, mobiles, faciles à utiliser et à entretenir, compatibles avec les zones hors réseau, économiquement viables et respectueux de l'environnement. Ils ne devront favoriser aucune utilisation du mercure et devront permettre une exploitation plus propre, plus sûre et durable. Ils devront notamment être conformes à la Loi n° 2023-007 du 27 juillet 2023 portant refonte du Code minier, au Décret n° 2024-1345 du 02 juillet 2024 portant régime de l'or, à l'Arrêté n° 17240/2026 du 28 mai 2026 relatif aux techniques artisanales et matériels mécaniques légers autorisés, à la Décision n° 088/2026/MIM/Min du 28 mai 2026, aux textes nationaux applicables en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de travail, ainsi qu'aux principes de la Convention de Minamata sur le mercure et au document d'identification des méthodes de traitement et d'extraction appropriées sans mercure dans les quatre sites cibles, produit par le projet planetGOLD Madagascar.

4. PROFIL MINIMUM DU PRESTATAIRE

- Être une société ou entreprise, un groupement d'entreprises, une organisation spécialisée, un bureau d'études technique ou un fournisseur disposant d'une expérience avérée dans les technologies sans mercure appliquées à l'EMAPE de l'or.
- Justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience pertinente dans la conception, la fourniture et l'installation d'équipements de séparation ou de concentration gravimétrique de l'or sans mercure, idéalement à Madagascar, en Afrique ou dans des pays en développement.
- Démontrer une expérience dans les zones rurales, isolées ou difficiles d'accès et une capacité logistique suffisante pour livrer, installer et maintenir des équipements sur les quatre sites cibles du projet.
- Disposer d'un service après-vente accessible à Madagascar et de la capacité à assurer l'installation, la formation, la maintenance, la fourniture de pièces de rechange et l'assistance technique post-installation.
- Démontrer une bonne maîtrise des enjeux environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés au mercure et présenter des références de prestations similaires.
- Pouvoir produire des documents techniques et des supports de formation en français, assurer la traduction en anglais selon les besoins, et disposer d'une capacité d'interaction en langue malagasy au sein de l'équipe locale.

5. CONTENU DU DOSSIER À SOUMETTRE

a. Proposition technique : lettre de soumission signée ; présentation du prestataire ou du groupement ; compréhension de la mission ; méthodologie ; approche technique par type de site ; description détaillée et fiches techniques des équipements ; capacités de traitement et besoins énergétiques ; preuves de conformité aux exigences sans mercure ; références similaires ; plan de transport et de livraison ; plan d'installation et de mise en fonctionnement ; programme de formation ; plan de maintenance, de service après-vente et de garantie ; calendrier d'exécution ; composition de l'équipe et CV des experts clés; analyse des risques et mesures d'atténuation ; documents administratifs et juridiques.

b. Proposition financière détaillée : honoraires ; coûts des quatre packs d'équipements ; accessoires ; matériels mécaniques légers et outillages ; 2 000 EPI ; pièces de rechange et consommables ; transports international et national ; magasins/abris des quatre sites ; installation et mise en fonctionnement ; formations ; réunions et missions ; prise en charge des parties prenantes prévue dans les TDRs ; service après-vente ; garantie de deux ans ; manuels ; frais divers ; ainsi que tout autre coût nécessaire jusqu'à la remise des livrables finaux.

c. Pièces justificatives : annexer les CV des experts proposés, les références et attestations de prestations similaires, les certificats ou preuves de conformité disponibles, ainsi que tout document permettant d'apprécier la capacité technique, logistique et financière du prestataire.

Il importe de souligner que nous accordons une importance particulière à la valeur technique des propositions et à leur montant.

6. DURÉE, GARANTIE ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La durée d'exécution de la prestation est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la signature du contrat jusqu'à la remise des livrables finaux. Cette durée d'exécution est distincte de la période de garantie et de service après-vente, fixée à deux (02) ans.

La livraison de l'ensemble des équipements, accessoires, pièces de rechange et consommables sera effectuée directement jusqu'aux quatre (04) sites cibles du projet planetGOLD Madagascar, selon les lieux de livraison qui seront précisés par le projet.

Pour les équipements importés, la livraison sera réalisée conformément à l'Incoterm DDP (Delivered Duty Paid – Rendu droits acquittés) jusqu'au site de destination convenu. À ce titre, le prestataire prendra entièrement en charge les formalités d'exportation et d'importation, le dédouanement, les droits et taxes applicables, le transport international ainsi que l'acheminement terrestre final jusqu'aux sites cibles du projet.

Pour les équipements acquis ou disponibles localement à Madagascar, le prestataire prendra en charge leur transport, manutention et acheminement jusqu'aux quatre sites cibles du projet, sans application des formalités liées à l'importation.

Par ailleurs, avant toute production, fabrication, gravure, impression ou personnalisation en série, le prestataire devra soumettre à l'approbation préalable de l'Unité de Gestion du projet pour la production d'une fiche technique détaillée des équipements concernés ainsi qu'une maquette visuelle du marquage « planetGOLD Madagascar » et de l'utilisation des logos officiels. La production ou la personnalisation en série ne pourra commencer qu'après validation écrite de ces éléments par le projet.

7. RETRAIT DU DOSSIER ET DÉPÔT DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les prestataires de services internationaux ou nationaux intéressés peuvent retirer le dossier de consultation et les Termes de Référence auprès du **Bureau National Minamata, Porte E108, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ampandrianomby, Antananarivo 101, Madagascar**, ou par e-mail à : **pendosoa@gmail.com**

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessus, au plus tard le **05 novembre 2026 à 9 heures.** Une attention particulière sera accordée à la qualité et à la pertinence technique de la proposition, à l'expérience démontrée du prestataire, à la conformité des équipements proposés et à la cohérence du montant de l'offre.

Le Directeur National du Projet